

FICHE DE SUIVI

PERMUTATIONS 2018

Fiche de renseignements à remplir le plus précisément possible, à communiquer au SNUDI FO 13 pour que les délégués vérifient votre barème et vous informent des résultats des permutatons informatisées.

→  SNUDI FO 13 13 rue de l'académie 13001 Marseille

→  : contact@snudifo13.org

→  : 09 57 49 82 49

A RETENIR :

16/11 : Ouverture des inscriptions sur SIAM (Iprof)
05/12 : Clôture des inscriptions
05/03 : Résultats des permutatons informatisées

NOM **Prénom**

Adresse personnelle :

Tél. perso : Portable : Adresse mail :

Syndiqué(e) au SNUDI FO : OUI NON

1/ Votre position :

en activité : Ecole Commune

en disponibilité en congé parental en détachement en CLM/CLD

2/ Votre échelon : au 31/08/2017 **Votre corps :** Instit PE PE HC

3/ Votre ancienneté dans le département :ansmois (au 31/08/2018)

Date d'entrée dans le département :

4/ Bonification parents isolés :

• Etes-vous parents isolés : OUI NON

ATTENTION : Seuls les enfants de moins de 18 ans sont pris en compte au 31/08/2018.

5/ Rapprochement de conjoints séparés pour raison professionnelle :

REMARQUE : Il y a rapprochement du conjoint quand il exerce une activité professionnelle ou est inscrit auprès du Pôle Emploi du département sollicité. Les conjoints doivent être mariés ou pacsés (au plus tard le 1^{er} sept. 2017) ou concubins avec enfant(s). Des justificatifs seront demandés (voir page 5 de notre dossier)

• Demandez-vous à changer de département au titre du rapprochement de conjoint ? OUI NON

• Combien avez-vous d'enfant à charge (moins de 20 ans au 01/09/2018) ou à naître (reconnaissance anticipée au 01/01/2018) :

• Depuis combien d'année(s) êtes-vous séparé(e) : an(s)

• Etes-vous en disponibilité ou en congé parental pour suivre votre conjoint : OUI NON

Depuis combien de temps ? an(s)

• Demandez-vous un département d'une académie qui est non limitrophe : OUI NON

6/ Rapprochement de l'ex conjoint avec garde partagée ou alternée, droit de visite :

• Demandez-vous à changer de département pour vous rapprocher de votre ex-conjoint ? OUI NON

• Combien avez-vous d'enfant à charge (moins de 20 ans au 01/09/2018) ou à naître (reconnaissance anticipée au 01/01/2018) :

7/ Renouvellement du même 1^{er} vœu :

Depuis combien d'années, sans changement ni interruption, demandez-vous votre 1^{er} vœu ? an(s)

8/ Exercice en Education prioritaire (REP/REP+/« Zone violence ») :

Exercice d'au moins 5 ans (au 31/08/2018), de services effectifs et continus (plusieurs écoles possibles)

en REP+ ou Zone violence (liste publiée au BO n°10 du 8/03/2001)

en REP

9/ Bonification au titre du handicap :

• Etes-vous bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) relevant de la RQTH en cours de validité ?

OUI NON

• Allez-vous demander une majoration exceptionnelle de 800 points au titre de la RQTH pour vous-même, votre conjoint ou votre enfant ? OUI NON

ATTENTION : des justificatifs seront demandés par l'administration (voir page 5 de notre dossier)

10/ Bonification au titre des centres d'intérêts matériels et moraux pour les DOM :

• Faites-vous une demande pour ce motif ? OUI NON

Indiquez vos vœux par ordre de préférence :

1- 4-
 2- 5-
 3- 6-

Vœux liés :

Ces vœux sont-ils liés à ceux de votre conjoint également enseignant dans le Primaire ? OUI NON

NOM et Prénom de votre conjoint :

Quel est son département d'exercice ?

Barème de votre conjoint

REMARQUES PARTICULIERES

.....

PARTIE RESERVÉE AU SYNDICAT – NE PAS REpondre

Intitulés	Echelon	Ancienneté (en mois)	Tranches de 5 ans	Parents isolés	Rapprochement de conjoints/ garde alternée					Renouv. Vœu n°1	Zone violence et REP+/REP	CIMM	RQTH
					Bonification Rapp. Conj.	Enfant	Années séparation	Congé parental ou disponibilité	Majoration acad. non limitrophe				
	Tab.1	x 2/12 pts	x 10 pts	40 pts	150 pts	x50 pts	Tableau 2	80 pts	x 5 pts	90/45 pts	600 pts	100 ou 800 pts	
Total													

RÉSULTATS :

Barème retenu Pts	Département obtenu	Non obtenu